

**Protocole d'accord pour la mise en œuvre  
du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi  
du Libournais 2015-2019**



Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU  
Libournais



www.cdc-brannais.fr



Communauté de Communes  
du Grand Saint-Émilionnais

*Cultiver l'exception !*

Communauté  
de Communes  
du Pays Foyen



## **Protocole d'accord pour la mise en œuvre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Libournais**

- Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,
- Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions modifiée,
- Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole pour la période 2014-2020, adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014,
- Vu le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2004,
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement des PLIE au titre du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020, et les règlements et supports de gestion y afférent et à venir,
- Vu la délibération n°2014-61CG du 31 octobre 2014 approuvant le Pacte Territorial d'Insertion 2014-2017 et le Programme Départemental d'Insertion 2014-2020

- Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général de Gironde du 11 Février 2013 relative à la convention de mise en œuvre du dispositif d'orientation et du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Vu la délibération du Comité de Pilotage du PLIE en date du .....

- Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général de Gironde en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Brannais en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du canton de Fronsac en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du .....
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud Libournais en date du .....
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'association PLIE du Libournais en date du .....

Un protocole d'accord pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 est conclu entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Gironde,

Le Conseil Général de Gironde, représenté par son Président,

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Brannais, représentée par son Président,

La Communauté de Communes du canton de Fronsac, représentée par son Président,

La Communauté de Communes Castillon-Pujols, représentée par son Président,

Protocole d'accord du PLIE du Pays Libournais – 2015-2019

La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Pays Foyen, représentée par son Président,

La Communauté de Communes du Sud Libournais, représentée par son Président,

L'association PLIE du Libournais, représentée par sa Présidente,

Il est convenu ce qui suit :

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>6</b>
<b>Article 1 : Objectifs du PLIE et Publics prioritaires.....</b>	<b>9</b>
<b>1.1 Objectifs.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2 Publics prioritaires.....</b>	<b>10</b>
<b>Article 2 : Principes, fonctions et orientations prioritaires d'intervention.....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Principes.....</b>	<b>10</b>
<b>2.2 Fonctions.....</b>	<b>11</b>
<b>2.3 Priorités d'interventions.....</b>	<b>12</b>
<b>Article 3 : Animation, pilotage et gestion du PLIE.....</b>	<b>15</b>
<b>3.1 L'animation et le pilotage.....</b>	<b>15</b>
<b>3.1.1 L'association support du PLIE.....</b>	<b>15</b>
<b>3.1.2 L'équipe d'animation.....</b>	<b>16</b>
<b>3.1.3 La structuration du partenariat.....</b>	<b>16</b>
<b>3.2 La gestion.....</b>	<b>17</b>
<b>Article 4 : Moyens.....</b>	<b>18</b>
<b>Article 5 : Evaluation du PLIE.....</b>	<b>19</b>
<b>Article 6 : Durée du PLIE.....</b>	<b>20</b>
<b>Article 7 : Extension du PLIE.....</b>	<b>20</b>

## Préambule

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Libournais a été initié en 1996 par la commune de Libourne pour impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés.

L'extension du PLIE s'est faite progressivement et, au 31 décembre 2014, le dispositif couvre 137 communes regroupées au sein de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, représentant près de 160 000 habitants.

L'action engagée par le PLIE depuis près de 20 ans a permis d'enregistrer des résultats tangibles, tant au niveau de l'accès à l'emploi de ses participants qu'au niveau du développement local.

Ainsi, sur la période du précédent protocole (2007-2014)<sup>1</sup> :

- 2 330 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE
- 1 850 personnes ont eu au moins un contrat de travail
- 880 personnes ont accédé à un emploi durable (CDD de plus de six mois ou CDI) ou à une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives moyen de 46%.

L'évaluation menée en 2013 à l'échelle de l'ensemble des PLIE d'Aquitaine et le travail préparatoire à l'élaboration du présent protocole, soulignent un certain nombre d'acquis du dispositif, parmi lesquels une bonne inscription dans le paysage institutionnel local et une reconnaissance de la pertinence de son action par les principaux partenaires. Son intervention s'articule en cohérence avec le périmètre du bassin d'emploi et permet d'apporter un véritable service d'accompagnement de proximité sur l'ensemble du Libournais.

Parallèlement, nombre d'indicateurs socio-économiques restent alarmants, dans un contexte où la crise économique impacte durement la situation de l'emploi :

- La Zone d'emploi de Libourne présente un taux de chômage de 11,1% à la fin du premier trimestre 2014, taux sensiblement supérieur à celui constaté en Aquitaine (9,6%) ou au plan national (9,7%) ;
- La hausse du nombre de Demandeurs d'Emploi (toutes catégories) sur le territoire du PLIE s'établit à + 5,1% sur un an (juin 2014/juin 2013). Cette hausse est cependant moins que proportionnelle à celle constatée sur l'ensemble Aquitaine (+ 6,5%) ;
- L'analyse de la demande d'emploi par qualification montre un poids significativement plus important des ouvriers et employés non qualifiés (35,9% sur les communes du PLIE vs 27,9% en Aquitaine) et à l'inverse une sous-représentation des cadres, agents de maîtrise et techniciens (8,7% vs 13,8%) ;
- L'évolution de la situation des Demandeurs d'Emploi seniors reste préoccupante. Avec 2 810 chômeurs en juin 2014 ces derniers représentent 22,5% des Demandeurs d'Emploi (toutes catégories) de la zone d'emploi de Libourne et voient leur nombre augmenter de +12,6% sur un an (soit une augmentation plus de 2 fois supérieure à celle des Demandeurs d'Emploi tous âges confondus).;

---

<sup>1</sup> Chiffres arrêtés au 13/11/2014

## Préambule

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays Libournais a été initié en 1996 par la commune de Libourne pour impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des personnes les plus en difficultés.

L'extension du PLIE s'est faite progressivement et, au 31 décembre 2014, le dispositif couvre 137 communes regroupées au sein de 7 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, représentant près de 160 000 habitants.

L'action engagée par le PLIE depuis près de 20 ans a permis d'enregistrer des résultats tangibles, tant au niveau de l'accès à l'emploi de ses participants qu'au niveau du développement local.

Ainsi, sur la période du précédent protocole (2007-2014)<sup>1</sup> :

- 2 330 personnes ont été accompagnées dans le cadre du PLIE
- 1 850 personnes ont eu au moins un contrat de travail
- 880 personnes ont accédé à un emploi durable (CDD de plus de six mois ou CDI) ou à une formation qualifiante, soit un taux de sorties positives moyen de 46%.

L'évaluation menée en 2013 à l'échelle de l'ensemble des PLIE d'Aquitaine et le travail préparatoire à l'élaboration du présent protocole, soulignent un certain nombre d'acquis du dispositif, parmi lesquels une bonne inscription dans le paysage institutionnel local et une reconnaissance de la pertinence de son action par les principaux partenaires. Son intervention s'articule en cohérence avec le périmètre du bassin d'emploi et permet d'apporter un véritable service d'accompagnement de proximité sur l'ensemble du Libournais.

Parallèlement, nombre d'indicateurs socio-économiques restent alarmants, dans un contexte où la crise économique impacte durement la situation de l'emploi :

- La Zone d'emploi de Libourne présente un taux de chômage de 11,1% à la fin du premier trimestre 2014, taux sensiblement supérieur à celui constaté en Aquitaine (9,6%) ou au plan national (9,7%) ;
- La hausse du nombre de Demandeurs d'Emploi (toutes catégories) sur le territoire du PLIE s'établit à + 5,1% sur un an (juin 2014/juin 2013). Cette hausse est cependant moins que proportionnelle à celle constatée sur l'ensemble Aquitaine (+ 6,5%) ;
- L'analyse de la demande d'emploi par qualification montre un poids significativement plus important des ouvriers et employés non qualifiés (35,9% sur les communes du PLIE vs 27,9% en Aquitaine) et à l'inverse une sous-représentation des cadres, agents de maîtrise et techniciens (8,7% vs 13,8%) ;
- L'évolution de la situation des Demandeurs d'Emploi seniors reste préoccupante. Avec 2 810 chômeurs en juin 2014 ces derniers représentent 22,5% des Demandeurs d'Emploi (toutes catégories) de la zone d'emploi de Libourne et voient leur nombre augmenter de +12,6% sur un an (soit une augmentation plus de 2 fois supérieure à celle des Demandeurs d'Emploi tous âges confondus).;

---

<sup>1</sup> Chiffres arrêtés au 13/11/2014

- Le nombre de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée sur le territoire du PLIE connaît lui aussi une évolution défavorable puisqu'il augmente de +3,6% entre juin 2013 et juin 2014. On note cependant que cette augmentation est moins importante que la hausse constatée pour l'ensemble Aquitaine (+11,3%) ;
- Ce chômage de longue durée évolue de manière particulièrement marquée sur certains secteurs géographiques d'intervention du PLIE. C'est le cas sur le Pays Foyen (+11,3% en un an) et, dans une moindre mesure sur le Fronsadais (+8,8%) et le Sud Libournais (+7,4%) ;
- 42% des jeunes suivis par la Mission Locale du Libournais sont sans diplôme (ce qui constitue le taux le plus élevé d'Aquitaine) ;
- 7 993 bénéficiaires du RSA étaient recensés au 30 décembre 2013 sur le Libournais, soit 11,1% des bénéficiaires enregistrés en Gironde. Le chiffre des bénéficiaires du RSA socle, actualisé à fin mars 2014 s'établit à 4 823, soit 11,3% des bénéficiaires de Gironde. Parmi ceux-ci, les femmes sont majoritaires (57,5%). La ventilation par âge est la suivante : moins de 25 ans (9%), 25-44 ans (60%), 45 ans et plus (31%).
- La part estimée des personnes de 25 à 64 ans bénéficiaires du RSA est de 9,2% sur le Libournais (8,7% en Gironde). Ce taux est particulièrement élevé sur certains cantons : Sainte-Foy-la-Grande (13,2%), Coutras (12,5%), Castillon-la-Bataille (11,4%) ;

Au-delà des chiffres, l'ensemble des professionnels qui interviennent dans l'accompagnement social et professionnel des publics, notent une paupérisation et une précarisation grandissante d'une partie de la population Libournaise.

Cette évolution explique l'allongement significatif du temps moyen de parcours dans le PLIE : de 17 mois en 2007, il est passé à 22 mois en 2013, même si le nombre de sorties positives est resté relativement constant ; le PLIE demeure donc un outil efficace pour reconduire à l'emploi durable, même si le temps d'accompagnement est sensiblement plus long.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de signer un nouveau protocole d'accord pour permettre au PLIE de poursuivre son activité sur la période 2015-2019, activité qui continuera à être soutenue par le Fonds Social Européen.

En effet, le programme opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'inclusion en métropole pour la période 2014 – 2020, adopté le 10 octobre 2014 par l'Union Européenne, affirme la place des dispositifs PLIE dans le développement des actions d'insertion, au travers de parcours d'accompagnement individualisé et renforcé et positionne les PLIE au sein de l'axe prioritaire n°3 « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » sur la base de trois objectifs spécifiques :

- ↳ l'objectif spécifique n° 1 « *Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale* » pour lequel les objectifs sont les suivants :
  - Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
  - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
    - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
    - en activant si nécessaire l'offre de formation ;



- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.
- ✚ l'objectif spécifique n° 2 « *Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion* » pour lequel les objectifs sont les suivants :
  - Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
  - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
    - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
    - en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- ✚ l'objectif spécifique n° 3 « *Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire* » pour lequel les objectifs sont les suivants :
  - Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
  - Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
  - Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
  - Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

## Article 1 : Objectifs du PLIE et publics prioritaires

### 1.1. Objectifs

Le PLIE a des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

#### Objectifs quantitatifs<sup>2</sup> :

- Accompagner, sur la durée du protocole, dans un parcours d'insertion **1 700 personnes** en difficulté d'insertion, y compris les personnes en parcours au 31 décembre 2014, soit une moyenne de 250 nouvelles intégrations annuelles.  
Cet objectif sera réexaminé chaque année par le Comité de Pilotage, en fonction des moyens disponibles. La quantification de l'objectif sera annexée annuellement au présent protocole. Les participants répondront aux critères définis ci-après.
- Conduire ou reconduire **le maximum de participants à l'emploi durable** (CDI ou CDD de plus de 6 mois ou travail saisonnier d'au moins 8 mois sur l'année ou intérim régulier ou création d'entreprise validée 6 mois après la création) **ou en formation qualifiante validée**, l'indicateur de référence étant le taux moyen de sorties positives enregistré au niveau national par les PLIE entre 2007 et 2013 : 40% de la totalité des sorties. Les contrats à temps partiel seront à minima à mi-temps, sauf contrats à temps partiel choisi d'une durée inférieure qui seront validés au cas par cas par le comité d'intégration et de suivi des parcours.
- Favoriser en tout état de cause l'accès à l'emploi, par des étapes de parcours en emploi (CCD, Intérim, contrats aidés...) et des étapes de formation. Un bilan annuel du nombre de participants en emploi ou en formation durant leur parcours sera arrêté par le PLIE et constituera un élément d'appréciation de ses résultats, en lien avec les objectifs et indicateurs du PON national FSE.

Ces objectifs sont formulés globalement, à l'échelle du territoire d'intervention du PLIE. Néanmoins le PLIE veillera à ce qu'une attention particulière soit portée aux publics issus des secteurs géographiques rencontrant des difficultés spécifiques ainsi qu'aux sites prioritaires de la politique de la ville.

#### Objectifs qualitatifs :

- Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active ;
- Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés vers l'emploi, avec un accompagnement très renforcé des participants, en développant l'accompagnement dans l'emploi, de façon à faciliter l'intégration dans l'entreprise et donc le maintien à l'emploi ;
- Animer et développer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi ;

---

<sup>2</sup> Sous réserve des financements sollicités

- Développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau, en vue de faciliter l'accès à l'emploi des participants du PLIE ;
- Accompagner le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire, en lien avec les acteurs territoriaux de l'IAE ;
- Relancer la dimension « ingénierie de projet » du PLIE en s'appuyant sur les dispositifs existants et en œuvrant à la mise en place d'offres complémentaires concourant aux parcours d'insertion ;
- Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire, par une communication appropriée, en particulier en direction des élus locaux.

### **1.2. Publics prioritaires**

Les personnes intégrées dans le PLIE seront ciblées parmi les habitants des 137 communes qui composent son territoire d'intervention, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, avec une priorité pour les personnes les moins qualifiées.

Sont notamment concernés :

- les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée ;
- les bénéficiaires du RSA socle, soumis aux droits et devoirs, ou de minima sociaux ;

Et, plus largement, toute personne rencontrant des difficultés aggravées en matière d'insertion professionnelle.

Une attention particulière sera portée aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ainsi qu'aux travailleurs handicapés en recherche d'emploi.

Pour ce qui concerne les jeunes, de niveau V ou inférieur, ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail, accompagnés par la Mission Locale, ils pourront être intégrés au PLIE pour des étapes de parcours innovantes ou complémentaires aux actions de droit commun déjà mobilisées par la Mission Locale.

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes; il tendra autant que possible à atteindre la parité.

Enfin le PLIE devra être attentif à ce que les participants proviennent de manière équitablement répartie des secteurs géographiques où se situent les populations les plus en difficultés.

## **Article 2 : Principes, fonctions et orientations prioritaires d'intervention**

### **2.1. Principes**

Le PLIE respectera les principes d'intervention des Fonds Structurels Européens.

### ***Complémentarité, cohérence***

Le PLIE interviendra pour impulser de nouvelles actions, ou renforcer des actions existantes, afin d'apporter une plus-value à l'accompagnement de ses participants. En aucun cas, il n'engagera des actions "concurrentes" à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il pourra apporter les moyens supplémentaires pour les renforcer.

### ***Additionalité***

La contribution du FSE ne se substituera pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables.

### ***Programmation***

Les objectifs du PLIE seront poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle, ajustée chaque année en fonction des besoins des participants, et assortie de plans de financement annualisés, conformément aux règles de gestion des fonds européens en vigueur ; cette programmation sera intégrée à la convention de subvention globale portée par l'organisme intermédiaire auquel adhère le PLIE.

### ***Coordination – Partenariat***

Le PLIE constitue une plateforme territoriale qui lui permet d'inscrire son action dans le cadre d'un partenariat étroit avec l'ensemble des autorités et organismes compétents en matière d'emploi et d'insertion socio professionnelle.

### ***Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination***

Le PLIE veillera à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

## ***2.2. Fonctions***

Les principales fonctions d'un "Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi" sont :

- le pilotage d'un plan d'actions stratégique, sur la base d'un diagnostic partagé, financé avec l'appui des fonds européens ;
- l'organisation des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi avec un accompagnement très renforcé des participants ;
- l'animation du territoire, en associant tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, ainsi que les entreprises ;
- l'ingénierie d'actions favorisant l'accès à l'emploi en contribuant au développement du territoire : formation, insertion par l'activité économique, appui à la création d'entreprises....

Pour bien remplir ces fonctions et pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés, en respectant les principes ci-dessus, le PLIE du Pays du Libournais mettra en œuvre les priorités d'intervention suivantes :

### **2.3. Priorités d'intervention**

- **Travailler, avec l'ensemble des partenaires concernés, sur la mobilisation des publics susceptibles d'intégrer le PLIE et sur la mobilisation des participants du PLIE dans une recherche d'emploi active ;**

Le PLIE veillera à présenter son offre de services, et la plus-value que peut représenter un accompagnement très renforcé, au travers notamment d'informations collectives organisées avec Pôle Emploi et le Conseil Général de la Gironde. Au-delà, il cherchera à diversifier les sources d'orientation vers le dispositif, par une meilleure communication en direction des publics eux-mêmes, ainsi que des relais que constituent les communes et intercommunalités du territoire. A cet effet, des outils seront développés et mis à disposition des partenaires (par exemple, fiche d'orientation simplifiée).

Il s'agit de construire une démarche professionnelle basée sur le lien personnel, la relation de confiance, plutôt que la prescription d'un dispositif ; faire du sur-mesure plutôt qu'apporter des réponses stéréotypées.

Une meilleure mobilisation des participants dans une recherche active d'emploi sera recherchée par la systématisation d'une contractualisation sur des objectifs à court ou moyen terme et la réalisation de points d'étape annuels.

- **Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnelle individualisés, avec un accompagnement très renforcé des participants ;**

Les référents PLIE assureront un accompagnement renforcé des participants tout en s'impliquant dans le montage et la mise en œuvre des actions du PLIE. Ils développeront un accompagnement sur-mesure, avec un nombre limité de participants suivis par chaque référent (portefeuille moyen de 70 participants par référent), sans limite de durée (mais avec une contractualisation d'une durée définie et un bilan annuel), articulant le suivi individuel et les actions collectives, en coopération avec les travailleurs sociaux et les autres acteurs du territoire ;

Ils conviendront avec le coordinateur de parcours du PLIE du moment opportun pour proposer la sortie d'un participant du programme, plusieurs cas de figure pouvant se présenter :

- accès à l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de 6 mois), avec maintien à l'emploi pendant au moins 6 mois ;
- accès à une formation qualifiante validée ne justifiant pas de maintenir un accompagnement très renforcé pour la suite du parcours ;
- accès à une situation professionnelle qui satisfait le participant (par exemple le travail saisonnier pendant au moins huit mois sur l'année) ;
- abandon de parcours avéré, sans retour envisageable ;
- raisons objectives ne permettant pas la continuation de l'accompagnement dans le PLIE : déménagement, maladie, congé maternité....

La typologie précise des contrats permettant d'enregistrer les sorties du PLIE sera validée chaque année par le Comité de Pilotage et annexée au présent protocole.

La convention signée avec les structures bénéficiaires du PLIE qui sont employeurs des référents précisera notamment :

- le nombre de participants accompagnés mensuellement en entrées et sorties permanentes par chaque référent ;
- les modalités d'accompagnement des participants ;
- les modalités de participation des référents aux actions du PLIE ;
- le financement de l'opération d'accompagnement ;
- les modalités de suivi des parcours et de renseignement des indicateurs concernant les participants.

Le PLIE veillera à doter ce réseau des référents de méthodes et d'outils communs et à en organiser l'animation.

- **Animer le réseau partenarial du PLIE, en préservant la bonne coopération avec les structures ayant une mission de service public dans l'accompagnement des personnes vers l'emploi et en développant de nouveaux partenariats ;**

La réussite du PLIE repose en grande partie sur la mise en synergie des acteurs à l'échelle du territoire. Le PLIE continuera donc à s'inscrire dans une dynamique de réseau, avec notamment :

- la participation active aux différentes instances partenariales du territoire (SPEP, ...) ;
- une coopération régulière et forte avec les structures « emploi-insertion » du territoire pour les associer à l'ensemble de la démarche du PLIE ;
- des liens renforcés avec les acteurs sociaux du territoire (notamment CCAS des communes et travailleurs sociaux du Conseil Général) ;
- de nouvelles coopérations avec des associations spécialisées qui peuvent apporter leur savoir-faire (santé, logement, mobilité,...) ;
- une communication régulière auprès des équipes de conseillers professionnels (Pôle Emploi, Mission Locale) de telle sorte que la démarche du PLIE soit mieux comprise et partagée ;
- Et plus largement, une participation active aux projets développés sur le territoire par les intercommunalités et leurs partenaires.

- **Développer et structurer des relations avec des entreprises locales, dans une dynamique de réseau ;**

Les chargés de relations entreprises contribuent à développer la « ressource emploi » du PLIE et à renforcer son efficacité en terme de sorties à l'emploi durable. Ils alimentent un fichier d'entreprises par une prospection régulière sur l'ensemble du territoire et développent avec elles des actions partenariales favorisant le rapprochement entre les participants du PLIE et le tissu économique local (entretiens relais, tables rondes, visites d'entreprises, ...).

Dans ce cadre, ils sont particulièrement chargés de :

- préparer les chercheurs d'emploi en les aidant à valoriser leurs savoirs, leurs compétences, leurs acquis auprès des employeurs ;
- favoriser l'intégration dans l'emploi de façon à limiter le risque de rupture de contrat : préparation des participants du PLIE au fonctionnement d'une entreprise et au poste de travail qu'ils vont occuper ; accompagnement structuré dans l'emploi durant les 6 mois succédant à l'accès à un CDI ou un CDD de plus de 6 mois, en relation avec les employeurs.

L'organisation et la répartition des chargés de relations entreprises sur le territoire tiendra compte des besoins identifiés et répondra également à une logique de maillage territorial.

La convention signée avec les structures bénéficiaires du PLIE qui sont employeurs des chargés de relations entreprises précisera notamment :

- le nombre de contacts (dont visites sur place) avec les entreprises de son territoire d'intervention ;
- le nombre d'offres d'emploi de parcours à proposer aux participants ;
- le nombre de participants à placer et suivre en emploi ;
- les modalités de participation des chargés de relations entreprises aux actions du PLIE ;
- le financement de l'opération ;
- les modalités de suivi de l'action et de renseignement des indicateurs concernant les participants.

- **Accompagner le développement de l'offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire ;**

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique présentes sur le territoire du Libournais sont peu nombreuses et pour certaines d'entre elles fragiles.

Le PLIE veillera à :

- Renforcer les liens avec les SIAE existantes, enjeu important pour les participants du PLIE qui y trouvent un tremplin pour accéder à l'emploi ;
- Accompagner les éventuels projets de création de nouvelles SIAE ;
- Susciter l'implantation sur le territoire d'antennes de grands réseaux de l'IAE (Envie, Le Relais, etc...) en lien et articulation avec les partenaires institutionnels ;

- Travailler, avec les collectivités et avec les entreprises, au développement et à la promotion de la clause sociale d'insertion, afin de favoriser l'accès à l'emploi des habitants du territoire.

- **Relancer la dimension « ingénierie de projets » du PLIE**

Sous réserve de financements disponibles, le PLIE travaillera à expérimenter des actions complémentaires du droit commun permettant de renforcer l'offre d'étapes de parcours au bénéfice des participants ou de favoriser la levée de certains freins dans l'accès à l'emploi. Cette ingénierie contribuera donc au développement de l'offre de services du PLIE et permettra aux référents PLIE de disposer d'une palette d'actions ciblées répondant aux besoins des participants.

Il pourra également utilement accompagner l'ensemble des initiatives des partenaires concourant à ces objectifs (mobilité,...).

En lien avec les services des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le PLIE conduira des projets en cohérence avec les politiques d'aménagement ou de développement économique territoriales.

L'activité « d'ingénierie de projets » devra s'inscrire dans le réseau local des acteurs de l'insertion, en privilégiant une approche de co-construction et d'innovation.

- **Rendre plus visible l'action du PLIE sur le territoire, par une communication appropriée, en particulier en direction des élus locaux ;**

Le PLIE s'attachera à mieux rendre compte de son action par une communication régulière, simple et opérationnelle (nombre de personnes suivies au sein de chaque EPCI, nature des étapes mobilisées, résultats en matière d'accès à l'emploi).

Il veillera à mieux impliquer les techniciens (directeurs généraux de services, secrétaires de mairie, responsables de CCAS, ....) comme relais d'information en direction des élus locaux.

Il organisera son intervention sur les territoires en étroite articulation avec les différentes initiatives locales (relais de service public, 3<sup>ème</sup> lieu, etc...)

### **Article 3 : Animation, pilotage et gestion du PLIE :**

L'association « Plan Libournais d'Insertion par l'Economique » a été créée en support du PLIE. Un Comité de Pilotage réunissant les partenaires institutionnels et financiers (cf composition § 3.1.3), assure l'animation stratégique du dispositif. L'animation opérationnelle est confiée à une petite équipe de salariés travaillant avec des réseaux de partenaires. La gestion du FSE est mutualisée dans le cadre de l'adhésion du PLIE du Libournais à un organisme intermédiaire, signataire d'une convention de subvention globale FSE avec l'Etat.

#### **3.1. L'animation et le pilotage**

##### **3.1.1 L'association support du PLIE**



L'association réunit, outre les représentants des intercommunalités signataires, des partenaires locaux, institutionnels, associatifs et économiques.

Le Conseil d'Administration de l'association se réunit deux ou trois fois par an pour entériner la programmation annuelle du PLIE et en suivre la réalisation.

### **3.1.2. L'équipe d'animation**

Elle est composée de 6 personnes :

- un directeur/une directrice – ayant pour fonction d'animer le programme et ses réseaux, de mobiliser les partenaires, d'impulser des projets, et plus largement de représenter le dispositif dans l'ensemble des instances partenariales, en coordination étroite avec le (la) président (e) du PLIE.
- un(e) chargé(e) de mission – responsable de la coordination des parcours; dans ce cadre il (elle) assure l'animation du comité d'intégration et de suivi des parcours, supervise l'action des référents et chargés de relations entreprises du PLIE, et relaie, le cas échéant, la direction du PLIE dans les instances partenariales.
- un(e) chargé(e) de mission – ingénierie ; dans ce cadre il (elle), organise le montage d'actions nouvelles, assure le développement de la clause sociale d'insertion sur le territoire, et relaie, le cas échéant, la direction du PLIE dans les instances partenariales.
- Deux assistantes financières, en charge des tâches de gestion administrative et financière.
- un(e) assistant(e) administrative, en charge de tâches administratives.

Les salariés, dans le cadre de conventions de mise à disposition, pourront être affectés, sur tout ou partie de leur temps de travail, à des missions externes à l'association, notamment en matière de gestion et de contrôle des opérations FSE.

### **3.1.3. La structuration du partenariat**

**Le Comité de Pilotage** réunissant les signataires du protocole (Etat, Département, Intercommunalités) et d'autres partenaires institutionnels (Région, Pôle Emploi, ...) a pour fonctions principales de fixer les objectifs et les priorités du dispositif, de proposer la programmation d'opérations annuelles, avant validation par l'Organisme Intermédiaire FSE, et d'en suivre la réalisation.

Il nomme et mandate le Comité Technique (cf. ci-après), qui instruit les dossiers présentés au comité de pilotage et qui est aussi force de proposition.

Il est animé par le (la) Président(e) du PLIE et le Préfet ou son représentant.

Il se réunit au moins deux fois par an et autant que de besoin. Il peut aussi être consulté par écrit.

Les travaux du comité de pilotage sont préparés en amont par l'équipe du PLIE.

**Le Comité Technique** regroupe les représentants des structures chargées de l'accompagnement des participants du PLIE et ceux des institutions (Intercommunalités, Département, Région, Etat). Animé par le directeur du PLIE, il est chargé de formuler des propositions d'actions répondant aux besoins du territoire, de suivre l'activité du PLIE, d'assurer l'interface opérationnelle entre le PLIE et ses partenaires, et de préparer les décisions du Comité de Pilotage.

**Le Comité d'intégration et de suivi des parcours** a pour fonctions :

- de décider des entrées dans le PLIE ;
- d'organiser les parcours d'insertion, en lien avec l'ensemble des opérateurs et en fonction des moyens disponibles ;
- d'élaborer et de proposer des actions à mettre en œuvre dans le cadre du PLIE ;
- de valider les sorties du dispositif, sous réserve du respect des critères d'enregistrement de ces sorties.

Participent à ce comité les référents et chargés de relations entreprises des structures bénéficiaires et des représentants des partenaires orientant le public vers le dispositif. Il se réunit une fois par mois sous la responsabilité du chargé de mission coordination des parcours du PLIE.

### **3.2. La Gestion**

Conformément aux exigences fixées par l'Etat dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens, la gestion du PLIE est confiée à un Organisme Intermédiaire auquel le PLIE adhère.

L'ensemble des crédits communautaires affectés au PLIE transitera donc par cet Organisme Intermédiaire.

Dans cette organisation, il revient au PLIE d'assumer les tâches suivantes, en application de l'instruction DGEFP du 8 juin 2009, et dans l'attente d'éventuels nouveaux textes :

- le lancement de l'appel à projets ;
- l'information et l'appui aux bénéficiaires de FSE ;
- la réception des demandes de financement et la transmission à l'Organisme Intermédiaire ;
- l'appui à l'instruction des dossiers ;
- la présentation des dossiers au comité de pilotage ;
- le suivi de l'exécution des opérations ;
- la participation aux visites sur place pendant l'exécution de la convention

Le PLIE assurera également la publicité du financement communautaire comme tout bénéficiaire de FSE.

#### **Article 4 : Moyens**

Les signataires de la présente convention s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat, du vote des crédits par la loi de Finances et, pour les collectivités territoriales, de l'approbation des instances compétentes.

L'Etat mobilise l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

L'Etat s'engage à verser les crédits dus pour l'action conduite par le PLIE du Libournais, au titre du FSE, sous réserve d'une mobilisation et d'une gestion de ces crédits conformes à la réglementation en vigueur, à l'Organisme Intermédiaire auquel le PLIE adhère.

Les crédits du FSE seront attribués en fonction des critères déterminés par le Préfet de la Région Aquitaine pour la répartition de l'enveloppe FSE entre les départements, et en fonction de la négociation conduite entre le Conseil Général et les PLIE du département, avec l'appui des services de l'Etat.

Le Conseil Général de la Gironde, chef de file des politiques d'insertion et partenaire du PLIE a pour principales orientations, précisées dans le Plan Départemental de l'Insertion, de garantir l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de précarité, de réunir les conditions de réussite de l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité, et de renouveler les modes de gouvernance.

Dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion dont l'Union Régionale des PLIE d'Aquitaine est signataire, le Département met en œuvre une gouvernance intégrée en faveur du développement de l'emploi et de l'insertion à l'échelle du territoire de la Gironde.

Ce Pacte Territorial d'Insertion organise l'articulation entre les différents acteurs intervenant auprès des personnes en situation de précarité, dont le PLIE, au travers, notamment de l'objectif stratégique n°5 : Garantir le droit à l'accompagnement pour favoriser la continuité du parcours professionnel.

Au sein de cet objectif stratégique, le PLIE est concerné par :

- L'objectif opérationnel 1 : Poursuivre le développement des pratiques d'accompagnement visant la prise en compte des problématiques tant sociales que professionnelles.
  - Action 2 : soutenir l'accompagnement renforcé des référents PLIE
  
- L'objectif opérationnel 2 : renforcer le soutien aux professionnels (référents, opérateurs de la formation professionnelle, conseillers emploi-formation) en vue de faciliter cette prise en compte et améliorer le chaînage des interventions
  - Action 4 : recenser les espaces de coordination de parcours, espaces ressources, instances de régulation à l'échelon Pôle solidarité.

- Action 5 : expérimenter, sur un territoire Pôle Solidarité, l'animation d'une commission multi partenariale autour des cas complexes.

Dans ce contexte, le Conseil général s'engage à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion des participants du PLIE du Libournais, en cohérence avec les objectifs définis dans le Pacte Territorial d'Insertion.

Il interviendra donc de manière indirecte à travers son Programme Départemental d'Insertion et de manière directe auprès du PLIE au titre du soutien des actions d'accompagnement renforcé et de placement à l'emploi de ses bénéficiaires.

Il veillera à ce que ces contributions ne donnent pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

Les Intercommunalités s'engagent à poursuivre et développer les efforts mis en œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle, et à mobiliser les financements et outils nécessaires pour cela. Elles interviennent de façon directe au travers de leur cotisation d'adhésion. Le montant de cette dernière est fixé par l'Assemblée Générale. Sur des territoires, elles portent des postes de référents et/ou de chargés de relation entreprise et contribuent aux dépenses de ces postes. Elles participent aussi aux efforts consentis dans le domaine de l'accueil, l'accompagnement et de l'insertion des publics adhérents du PLIE en mobilisant pour eux des contrats d'insertion. Cet investissement est une contribution indirecte au PLIE.

La Région Aquitaine, partenaire du PLIE, bien que non signataire du présent protocole d'accord, mobilise ses dispositifs de droit commun pour contribuer à la réalisation du Plan.

Elle apportera son concours principalement par la mobilisation de dispositifs relatifs à l'orientation, au développement économique, et à la formation relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement, en veillant à la cohérence et à la complémentarité entre les actions financées dans le cadre du PLIE et les diverses politiques régionales concernées.

Elle pourra, le cas échéant, intervenir en contribuant de manière directe auprès du PLIE, dans le cadre de ses politiques régionales.

Elle s'assurera que ces contributions ne donnent pas lieu, par ailleurs, à des financements FSE à d'autres titres.

## **Article 5 : Evaluation du PLIE**

L'équipe opérationnelle dressera, chaque année, un bilan quantitatif, qualitatif et financier de sa programmation. Ce bilan sera agrégé au bilan produit par l'Organisme Intermédiaire.

Cette procédure devra permettre d'apprécier l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires.

Par ailleurs, le PLIE respectera les procédures d'évaluation mises en place au titre des Fonds Communautaires. Il renseignera les indicateurs de réalisation et de résultats qui sont définis dans le programme opérationnel du FSE.

## Article 6 : Durée du protocole du PLIE du Libournais

Le présent protocole est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019, sauf décision anticipée de mettre fin au PLIE du Libournais.

Il pourra être modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du comité de pilotage et après consultation du Conseil d'Administration de l'association PLIE du Libournais.

## Article 7 : Extension

L'extension du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi à d'autres communes pourra également être envisagée par avenant.

P/L'ETAT  
M. Le Préfet



Pierre DARTOUT

Fait à

Bordeaux

Le

8 avril 2015

**P/LE CONSEIL GENERAL de la Gironde**  
**M. le Président**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a horizontal line underneath.

**P/La Communauté d'Agglomération du Libournais**  
**M. le Président**



**P/La Communauté de Communes du Brannais**  
**M. le Président**

Le Président,  
  
Jean-Luc LAMAISON



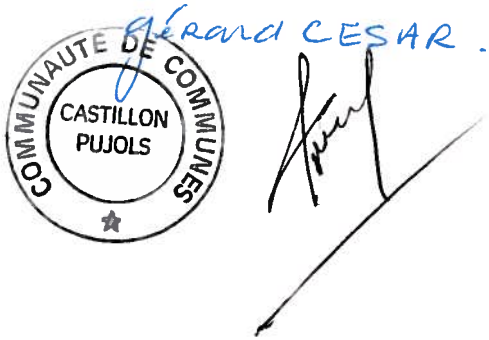


**P/La Communauté de Communes du canton de Fronsac**  
**M. le Président**

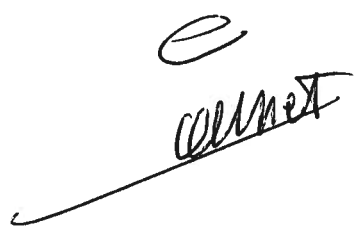



Le Président,  
Conseiller Général,  
Questeur de l'Administration départementale,  
Mairie de Lugon,  
Michel FROUIN.

**P/La Communauté de Communes Castillon-Pujols**  
**M. le Président**



**P/La Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais**  
**M. le Président**

**P/La Communauté de Communes du Pays Foyen**  
**M. le Président**



David ULMANN  
*Président de la CDC*

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ulmann", written over a horizontal line.

**P/La Communauté de Communes du Sud Libournais**  
**M. le Président**



**P/L'association PLIE du Libournais  
Mme La Présidente**

**Fabienne FONTENEAU  
Présidente**

*Association Intercommunale  
Plan Libournais d'Insertion par l'Economique  
189, avenue du Marechal Foch  
33500 LIBOURNE  
Tél. 05 57 51 56 67 / Fax 05 57 51 34 64  
www.plielibournais.fr*